



ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, domiciliée à Dax (40100), 20 avenue de la Gare, représentée par sa Présidente, Madame Élisabeth BONJEAN

Ci-après «l'Agglomération »

D'UNE PART

ET

La commune de Saint-Pandelon, représentée par,

Ci-après « la commune »

D'AUTRE PART

Vu l'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en date du 12 décembre 2018 portant adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours pour l'investissement des communes rurales ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Pandelon en date du 8 juillet 2019 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours pour l'investissement des communes rurales ;

Vu la délibération n°..... du Conseil Communautaire du Grand Dax en date du 6 novembre 2019 ;

PREAMBULE

La commune, par délibération du 8 juillet 2019, a sollicité le Grand Dax pour l'attribution d'un fonds de concours pour l'investissement des communes rurales concernant des travaux sur des bâtiments communaux, sur le clocher de l'église et le monument aux morts.

Après examen, les investissements de la commune remplissent les conditions d'éligibilité au fonds de concours pour l'investissement des communes rurales ;

Une convention de versement d'un fonds de concours est conclue dans les conditions ci-après :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet le versement par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax d'une aide financière pour des travaux de ravalement et peinture des bâtiments communaux, la reprise

de la toiture du clocher de l'église, la peinture du monument aux morts et la mise aux normes de la clôture de l'école sous forme d'un fonds de concours.

Article 2 : Nature de l'opération

L'opération financée concerne des travaux de ravalement et peinture des bâtiments communaux, ainsi que la reprise de la toiture du clocher de l'église, des travaux d'éclairage et de peinture du monument aux morts ainsi qu'une mise aux normes de la clôture de la salle de la petite école.

Une notice descriptive générale de l'opération a été communiquée au Grand Dax lors du dépôt de dossier.

Article 3 : Coût des travaux

Le coût des travaux retenu figure dans le plan de financement prévisionnel produit par la commune et retracé dans la présente convention.

Descriptif de l'opération	Montant de l'opération HT	Reste à charge HT (subventions autre que Grand Dax déduites)	Pourcentage de participation du Grand Dax	Fonds de concours du Grand Dax
Ravalement et peinture des bâtiments communaux et reprise de la toiture du clocher de l'église	25 938,66 €	15 887,59 €	45,04%	7 155,36 €

Article 4 : Montant du fonds de concours accordé par la Communauté du Grand Dax

Le montant du fonds de concours accordé à la commune est celui indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, soit 7 155,36 euros maximum.

En cas de factures inférieures aux devis initialement présentés, l'aide des partenaires sera calculée au prorata des dépenses, afin de représenter 45,04 % du montant total HT des travaux réalisés.

Article 5 : Engagement des parties

▪ *Article 6-1 : Engagement de la Commune*

- La commune s'engage à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation de l'opération définie à l'article 2 de la présente convention.
- La commune s'engage à réaliser l'opération définie à l'article 2 de la présente convention avant le 31 décembre 2020. En cas d'absence de démarrage de l'opération à cette date, le fonds de concours sera annulé.
- La commune s'engage à faire figurer le logo de la Communauté d'Agglomération sur les supports de communication relatifs à l'opération financée et, le cas échéant, sur les panneaux de chantier.

▪ *Article 6-2 : Engagement de la Communauté d'Agglomération*

- La Communauté d'Agglomération du Grand Dax s'engage à respecter les modalités de la présente convention.

Article 6 : Modalités de versement

Le versement du fonds de concours pourra faire l'objet d'un acompte de 50% sur demande de la commune et sur présentation d'une attestation de démarrage des travaux signée par le Maire.

Le solde du fonds de concours, ajusté le cas échéant au prorata des travaux effectivement réalisés, sera versé à la commune en 2020, après achèvement des travaux, sur présentation du procès-verbal de réception des travaux, toutes réserves levées, et des factures acquittées.

Imputation comptable : 2041412 824 AMGT opération 134

Aucun versement de fonds de concours ne pourra être réalisé au delà du 31 décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 13/11/2019

Reçu en préfecture le 13/11/2019

Affiché le 13/11/2019

ID : 040-244000675-20191106-DEL136_2019-DE



Article 7 : Résiliation de la présente convention

La présente convention tire sa validité du respect de ses engagements par chaque partie. Le non-respect de ses engagements par une partie entraînera résiliation de la présente convention.

Article 8 : Conséquences financières de la résiliation

En cas de résiliation pour non-respect de ses obligations par la commune, elle sera tenue de rembourser les sommes perçues au plus tard trois mois après le constat de résiliation.

Le non-respect de ses obligations par la commune pour motif non justifié entraînera l'inscription d'office au budget de la subvention par le représentant de l'État après demande par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Article 9 : Final

La présente convention est faite en deux exemplaires originaux.

Fait à DAX, le

Pour la commune,

**Pour la Communauté d'Agglomération
du
Grand Dax
La Présidente,**

Élisabeth BONJEAN